



Règlement intérieur

Réseau des médiathèques

La Tour-en-Maurienne

Edition 2022



Sommaire

PREAMBULE

1. MISSION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES
2. ACCES AUX MEDIATHEQUES
3. COMPORTEMENT DES USAGERS
4. AFFICHAGES DE TRACTS
5. DOCUMENTS : RÈGLES DE BON USAGE
6. PRÊT INDIVIDUEL : INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION
7. PRÊT INDIVIDUEL : VOLUME, DURÉE ET MODALITÉS
8. PRÊT INDIVIDUEL À DOMICILE : RETARD DE RESTITUTION
9. CIRCULATION DES DOCUMENTS DANS LE RESEAU DES MEDIATHEQUES
10. PRÊT AUX COLLECTIVITES
11. CONSULTATION SUR PLACE DE DOCUMENTS
12. DONS DES PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS
13. VALIDITE ET APPLICATION DU REGLEMENT

ANNEXE

PRÉAMBULE

Lors de la fusion des communes de Hermillon, Le Châtel, Pontamafrey-Montpascal, en 2019, la commune nouvelle de La Tour-en-Maurienne a souhaité garder les deux médiathèques et les équiper d'un logiciel commun.

Cet équipement vise à offrir aux usagers un lien favorisant l'activité culturelle. Le présent règlement s'applique au sein des deux Médiathèques (Hermillon et Pontamafrey) de La Tour-en-Maurienne

1 - MISSION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA TOUR-EN-MAURIENNE

Le réseau des Médiathèques est un service public destiné à toute la population à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Il contribue à la promotion et la diffusion de toutes les formes de création.

Il doit être un espace public de rencontre, de confrontation d'idées et de débat citoyen entre les générations et les communautés.

Ainsi, le personnel du réseau est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux et dans la mesure de leurs compétences ; les ressources du réseau.

2- ACCES AUX MEDIATHEQUES

L'accès est libre et gratuit pour tous, sous réserve du respect du présent règlement.

Les Médiathèques de la Tour-en-Maurienne offrent la possibilité à toute personne de lire et de travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues, d'accéder à des ressources musicales et cinématographiques, à diverses ressources documentaires électroniques, d'assister à des rencontres, débats, spectacles ou ateliers.

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits dans le réseau. (Inscription unique sur les deux médiathèques). L'inscription peut être réalisée à tout moment et dans n'importe quelle médiathèque de la commune nouvelle.

L'inscription est gratuite.

Le personnel du réseau a la charge de l'application du présent règlement qui est affiché dans chaque établissement et consultable en ligne.

Le personnel des Médiathèques de La Tour-en-Maurienne n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne responsable (les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux).

Les effets personnels des utilisateurs, les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur responsable légal.

L'accès aux animations et aux ateliers ne nécessite pas d'être inscrit au réseau. Il est généralement gratuit. Il peut dans certains cas nécessiter une inscription préalable.

Les horaires d'ouverture du réseau des Médiathèques de La Tour-en-Maurienne sont précisés par voie d'affichage au sein des Médiathèques, sur le site internet et les réseaux sociaux.

Les Médiathèques de La Tour-en-Maurienne peuvent également faire l'objet de fermetures exceptionnelles, annoncées sur place, sur le site internet et les réseaux sociaux.

Internet et services multimédia : l'usage des postes informatiques (bureautique et internet) est gratuit. La durée d'utilisation est limitée, si d'autres personnes sont en attente.

L'utilisation est limitée à deux personnes par poste.

L'usage d'internet pour les moins de 12 ans est placé sous la responsabilité des parents (autorisation lors de l'inscription).

Un enfant de moins de 10 ans ne peut accéder seul à un ordinateur.

L'utilisation de clefs USB et autres supports externes, n'est pas autorisée.

Les impressions sont possibles mais limitées à 4 pages maximum.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions des médiathèques. Est donc interdite la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques. L'utilisateur doit en outre respecter le droit de la propriété intellectuelle et artistique. Il est rappelé que les postes informatiques gardent l'historique des sites internet consultés. Ainsi les personnels peuvent à tout moment faire cesser la consultation de certains sites.

L'utilisateur devra veiller à respecter l'ensemble du matériel mis à sa disposition. Il devra signaler tout dysfonctionnement.

Il devra également assurer la sécurité, la sauvegarde de ses données personnelles et les effacer du poste à l'issue de sa session.

Médiathèque d'Hermillon : La mise à disposition des outils et moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (cinq ordinateurs). Elle permet d'élargir les ressources documentaires disponibles mais aussi de s'approprier et maîtriser ces nouvelles technologies.

Médiathèque de Pontamafrey : Un ordinateur est à disposition des usagers.

La connexion WIFI est disponible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque. Elle requiert des identifiants qui sont communiqués à l'utilisateur par le personnel.

3 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les médiathèques sont des lieux publics qui accueillent tous les usagers. Pour leur bon fonctionnement, il est indispensable que chacun(e) respecte le règlement qui vise à permettre un bon usage des biens collectifs que sont les bâtiments, les équipements et les ressources documentaires, et à considérer le personnel.

Les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces des Médiathèques.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des usagers, de ne pas courir, parler très fort ou téléphoner bruyamment.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte des Médiathèques, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Seuls les chiens accompagnateurs de déficients visuels sont autorisés.

4 – AFFICHAGES DE TRACTS

L'affichage dans les espaces ouverts au public est géré par les agents du service de lecture publique, de même que la diffusion des documents d'information culturelle (musées, cinémas, théâtres, associations d'utilité publique et à caractère culturel...).

5- DOCUMENTS : RÈGLES DE BON USAGE

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de découper les documents. DVD et CD, jeux vidéo, consoles de jeux, sont des documents fragiles et doivent être manipulés avec attention.

Les réparations ne doivent pas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

La responsabilité civile des parents ou du responsable de l'inscription est engagée pour les documents utilisés par les enfants mineurs.

L'utilisateur ayant perdu ou détérioré un livre, un CD, un DVD ou tout autre document ou matériel prêté, y compris le matériel d'accompagnement, devra le remplacer à l'identique par un document neuf ou s'acquitter auprès de la Commune de La Tour-en-Maurienne d'un dédommagement forfaitaire du dommage causé, selon la grille de tarifs votée en Conseil Municipal et en annexe de ce document. Tout document doit être enregistré auprès des accueils de prêt ou du personnel, avant d'être sorti des Médiathèques.

L'utilisateur ne pourra effectuer aucun emprunt et n'aura pas accès aux services en ligne tant que le dédommagement n'aura pas été effectué. En cas de dégradation ou de partie manquante, le document défaillant est retiré des inventaires et remis à l'utilisateur lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

6 - PRÊT INDIVIDUEL : INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

L'inscription est personnelle. Une autre personne ne peut pas l'utiliser, car elle engage la responsabilité du titulaire de l'inscription. L'inscription est gratuite, après avoir pris connaissance du présent règlement.

L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Les mineurs de moins de 14 ans sont autorisés à s'inscrire en produisant l'autorisation écrite de leur responsable légal.

L'inscription, nominative et personnelle, est valable pour une année de date à date. Au bout d'un an, les informations personnelles des personnes inscrites sont vérifiées et l'abonnement est renouvelé pour une durée d'un an.

Les usagers sont tenus de déclarer leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne une suspension provisoire de l'inscription et peut conduire, à terme, à l'annulation de l'inscription.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielle et protégées conformément à la loi du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD : « Règlement Général sur la Protection des Données » règlement européen.

7 - PRÊT INDIVIDUEL : VOLUME, DURÉE ET MODALITÉS

Chaque adhérent peut emprunter dans le réseau des médiathèques de la Tour-en-Maurienne pour 28 jours (4 semaines) sauf mention contraire,

10 documents parmi cette liste non exhaustive :

- Les imprimés (livres ou revues)
- Les livres audio (CD livres lus)
- Les CD musicaux
- Les DVD
- Les jeux

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager.

Il est rappelé que des limites d'âge sont imposées pour certains documents.

Le personnel des Médiathèques se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (réparation, préparation d'animation...).

Le prêt n'est possible que pour les usagers inscrits dans le Réseau des Médiathèques de La Tour-en-Maurienne.

Les documents peuvent être rendus dans l'une des deux médiathèques, pendant les horaires d'ouverture. Il est rappelé que, conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Le document, sauf indication contraire explicitement mentionnée, ne peut pas être diffusé publiquement, ni prêté à une tierce personne, sans en informer les médiathèques.

La Commune de la Tour-en-Maurienne ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

Chaque adhérent peut bénéficier du service numérique en ligne « **e-médi@s** », proposé par Savoie-biblio. Sur simple demande le personnel des médiathèques crée un compte personnel. Il donne droit 24h sur 24h à de la Presse, de l'autoformation, Savoie-Ciné-biblio.

8 - PRÊT INDIVIDUEL À DOMICILE : RETARD DE RESTITUTION

Tout retard de restitution donne lieu à un blocage du compte, qui empêche d'emprunter dans les Médiathèques du réseau, ou d'utiliser les ressources numériques en ligne.

Si les documents ne sont pas rendus, une relance est adressée à l'emprunteur par la Médiathèque (rappel J+15, soit 15 jours après la date de retour prévu du document), sous forme de courrier papier ou mail. Dans ce courrier, la Médiathèque informe l'utilisateur de l'étape suivante en cas de non-restitution, à savoir la procédure de recouvrement par le Trésor Public. L'inscription est bloquée dès l'envoi de cette relance.

9 – CIRCULATION DES DOCUMENTS DANS LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

Les deux médiathèques sont informatisées avec le même logiciel, et proposent un catalogue informatisé commun.

L'inscription est commune et unique pour les Médiathèques du réseau.

Les usagers peuvent emprunter des documents dans chacune des Médiathèques du réseau.

Il est également possible d'emprunter et de rendre un document dans n'importe quelle Médiathèque.

10 – PRÊT AUX COLLECTIVITES

Les prêts aux collectivités (établissements scolaires, autres collectivités, associations et assistantes maternelles) sont autorisés uniquement pour les structures agissant sur La Tour-en-Maurienne.

10.1 : Prêt aux établissements scolaires

Le prêt de documents aux élèves s'exerce sous la responsabilité de leur enseignant. L'inscription est gratuite, à raison d'une seule par classe ; elle est valable pendant une année scolaire. L'emprunt maximum est de 35 documents, hors DVD et jeux simultanément pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois pour un mois.

Les enseignants sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés par leur classe et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents.

10.2 : Prêt aux collectivités autres que les établissements scolaires

Le prêt de livres est autorisé aux autres collectivités qui en font la demande, sous la responsabilité d'un référent dûment mandaté par la collectivité.

L'inscription est gratuite et valable un an. Elle permet d'emprunter au maximum 35 documents simultanément pour une durée de 2 mois, non renouvelable.

Le référent est responsable, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

10.3 : Prêt aux assistantes maternelles

Les assistantes maternelles agréées peuvent s'inscrire pour un prêt de 10 documents (livres imprimés, CD musicaux, CD livres-lus) adulte et jeunesse pour une durée de 28 jours. La présentation de l'agrément délivré par le Conseil départemental pourra être demandée lors de l'inscription

11- CONSULTATION SUR PLACE DE DOCUMENTS

La consultation de documents dans l'enceinte des Médiathèques du réseau est libre et gratuite, dans le respect des règles de bon usage (voir article 5 du présent règlement).

12 - DONS DES PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS

Les Médiathèques acceptent les dons de livres et de CD uniquement ; les dons de DVD et jeux vidéo ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ces supports.

Le personnel des médiathèques se réserve le droit d'intégrer ou non les documents donnés dans les collections documentaires. Les agents sélectionneront les documents à garder selon leur état, leur date d'édition et leur intérêt pour les collections. Si les documents donnés ne correspondent pas aux critères définis dans la politique documentaire, ils seront soit refusés, soit donnés à des associations, soit pilonnés, soit proposés dans les boîtes à lire ou sur l'étagère des dons en libre-service au sein des Médiathèques.

13 – VALIDITE ET APPLICATION DU REGLEMENT

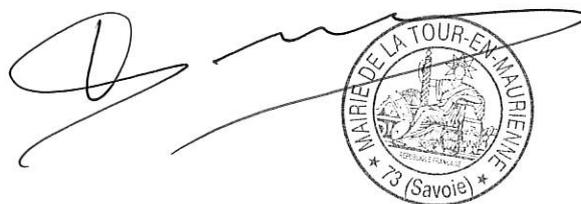
Tout usager des Médiathèques du réseau de La Tour-en-Maurienne s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public et publié sur le site internet des Médiathèques et le site de la Tour-en-Maurienne.

Règlement voté par délibération du Conseil Municipal du 11. avril 2022.

Le Maire de La Tour-en-Maurienne

Yves Durbet



ANNEXE

Grille de recouvrement des documents non restitués, ou abimés

	Livres	CD	DVD
Tarifs 2022 - 2024	17 €	17€	56 €

Conformément au vote du Conseil Municipal du 11 avril 2022